

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

#### Arrêté du 25 novembre 2014 portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1427973A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-17 et R. 163-7 ;

Vu les avis de la Commission de la transparence ;

Vu les demandes de radiation formulées par les laboratoires ;

Considérant qu'en l'espèce rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande de radiation des entreprises,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les spécialités pharmaceutiques mentionnées en annexe sont radiées à compter du 31 décembre 2014 de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale.

**Art. 2.** – L'arrêté du 4 avril 2012 portant radiation de spécialités pharmaceutiques de la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale publié au *Journal officiel* de la République française le 8 mai 2012 (NOR : ETSS1222064A) est retiré.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 novembre 2014.

*La ministre des affaires sociales,  
de la santé  
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,*

T. WANECQ

## A N N E X E

### *10 radiations*

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont radiées de la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux à compter du 31 décembre 2014 :

Les stocks détenus à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ne peuvent plus être pris en charge.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 336 081 6 3	ERYACNE 4 % (érythromycine), solution pour application locale en flacon de 100 ml (laboratoires GALDERMA)
34009 316 065 5 0	GRISEFULINE 500 mg (griséofulvine), comprimés pelliculés sécables (B/20) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)
34009 359 472 1 5	HBVAXPRO 10 microgrammes/ml, vaccin de l'hépatite B (ADNr), suspension injectable, 1 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SANOFI PASTEUR MSD SNC) (laboratoires SANOFI PASTEUR MSD SNC)
34009 353 963 3 4	HBVAXPRO 5 microgrammes/0,5 ml, vaccin de l'hépatite B (ADNr), suspension injectable, 0,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires SANOFI PASTEUR MSD SNC)
34009 364 084 6 3	HBVAXPRO 5 microgrammes/0,5 ml, vaccin de l'hépatite B (ADNr), suspension injectable, 0,5 ml en flacon + 1 seringue + 1 aiguille (Laboratoires SANOFI PASTEUR MSD SNC) (laboratoires SANOFI PASTEUR MSD SNC)
34009 383 085 4 9	HELICOBACTER TEST INFAL 75 mg (13C-urée), poudre pour solution buvable en pot, B/1, inclus dans un kit comprenant notamment des sacs pour les échantillons respiratoires (laboratoires BIOPROJET PHARMA)
34009 361 874 6 7	NEBILOX 5 mg (chlorhydrate de nébivolol), comprimés quadrisécables (B/28) (laboratoires NEGMA)
34009 341 697 1 7	TEMERIT 5 mg (chlorhydrate de nébivolol), comprimés quadrisécables (B/28) (laboratoires MENARINI FRANCE)
34009 329 361 7 5	TETAGRIP, vaccin tétanique et grippal inactivé à virion fragmenté, suspension injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie (B/1) (laboratoires SANOFI PASTEUR MSD SNC)
34009 372 223 1 0	UBIT 100 mg (urée 13C), comprimé pelliculé (B/1) (laboratoires OTSUKA PHARMACEUTICAL EUROPE LTD)